

DECISION DU MAIRE N° 09/05

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CIRQUE – TARIFS

Le Maire de la commune de Juvignac

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} février 2009, les tarifs pour l'installation d'un cirque sur la commune sont fixés comme suit :
25 € pour la journée (6 h à 21 h),
90 € pour trois jours (arrivée à 8 h le premier jour, départ à 18 h le dernier jour).

Article 2 :

L'emplacement, seul et unique, réservé au stationnement du cirque est situé sur le parking de la salle Jean Moulin au complexe sportif des Garrigues.

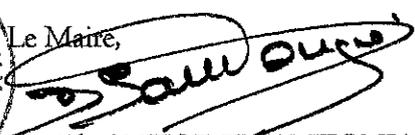
Article 3 :

M. le chef de la Police Municipale est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Juvignac, le 23 janvier 2009.



Le Maire,


Danièle ANTOINE SANTONJA.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/02/2009
et publication
le 04/02/2009

